



SEANCE DU 29 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : le 21 juin 2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 163

Nombre de votants : 175

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves (à partir de 17h50), BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joseph suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 17h50), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno (à partir de 17h45), FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h00), HEBERT Karine (à partir de 18h10), OLIVIER Stéphane suppléant HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h21), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal,

LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques (à partir de 17h55), MARGUERITTE Camille (à partir de 18h25), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice (à partir de 18h15), MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, TARIN Sandrine (à partir de 18h35), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BOUSSELMAME Nouredine à LEFRANC Bertrand, GIOT Gilbert à MABIRE Caroline, HEBERT Dominique à CATHERINE Arnaud (de 18h51 à 19h00) LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, MARGUERITTE Camille à LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 18h25), MARTIN Patrice à VASSAL Emmanuel (jusqu'à 18h15), MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, MOUCHEL Jean-Marie à CROIZER Alain, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph (à partir de 18h51).

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, FALAIZE Marie-Hélène, HELAOUET Georges, HUREL Karine, PIC Anna, SIMONIN Philippe.

Délibération n° DEL2021_084

OBJET : Approbation du principe de recours à un contrat de concession entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Société Publique Locale Développement Touristique du Cotentin pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire

Exposé

A compter du 1^{er} janvier 2017, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a confié aux Établissements de Coopération Intercommunale et donc à la Communauté d'agglomération du Cotentin la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ».

Dans le cadre de cette compétence, les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération sont principalement, tout en tenant compte des spécificités du territoire, les suivants :

- démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- développer une offre touristique nouvelle,
- mieux accueillir les visiteurs,
- soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique,
- faire connaître et partager avec les habitants l'intérêt de l'économie touristique.

Après examen des différentes solutions et structure possibles pour la création d'un office de tourisme communautaire, il a été décidé d'avoir recours à une Société Publique Locale (SPL) par délibération du 29 juin 2017, sur le fondement de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer :

- une gouvernance équilibrée associant l'EPCI et les communes,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques motrices de l'économie touristique,
- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la présence d'un administrateur les représentant et la constitution d'un comité stratégique les associant à l'activité de la SPL,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants.

La SPL Développement Touristique du Cotentin, dont la communauté d'agglomération détient la majorité du capital, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg le 2 novembre 2017. Pour mémoire, les SPL agissent exclusivement pour leurs actionnaires, dans le cadre de contrats conclus avec ces derniers.

Cette société a pour objet de « promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique » pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, et peut notamment à ce titre exercer les missions d'office de tourisme.

A ce titre, il convient donc de formaliser par une convention les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération confie à la SPL les missions d'office de tourisme communautaire, pour un encadrement pérenne de l'exercice de ces missions.

La SPL peut se voir confier la gestion de l'office de tourisme selon plusieurs catégories de contrats.

La contractualisation via une délégation de service public, fréquemment utilisée s'agissant des offices de tourisme, semble donc constituer le mode de gestion approprié.

Il s'agit d'un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à la SPL, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat.

La société Développement Touristique du Cotentin disposera ainsi de plus d'autonomie que dans le cadre d'un marché pour l'organisation des prestations et du service, tout en agissant dans le cadre défini par l'autorité délégante. Elle assurera une véritable gestion du service public, sous la responsabilité du délégant, avec une rémunération liée substantiellement aux résultats du service public.

Les missions confiées à la SPL, et notamment de service public d'office de tourisme, de développement et d'ingénierie touristique entre pleinement dans le champ d'une délégation de service public.

Par ailleurs, les articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique pour les concessions posent trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de quasi-régie entre la communauté d'agglomération et sa SPL :

- le contrôle exercé par le ou les pouvoirs adjudicateurs sur le ou leur cocontractant doit être analogue à celui qu'ils exercent respectivement sur leurs propres services ;
- l'activité du cocontractant doit être principalement (80%) consacrée à ce(s) pouvoir(s) adjudicateur(s) ;
- la personne morale contrôlée ne comporte, en principe, pas de participation directe de capitaux privés.

A ce titre, il est précisé qu'« un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée ».

Au cas présent, les conditions précitées sont réunies dans la mesure où la Communauté d'agglomération détient la majorité du capital de la SPL Développement Touristique du Cotentin, et est majoritaire dans son conseil d'administration.

Aussi, les contrats de la commande publique passés sur le fondement des dispositions relatives à la quasi-régie peuvent être conclus sans être précédés de mesures de publicité et de mise en concurrence lorsque l'ensemble des conditions posées pour la reconnaissance de ces situations sont remplies.

Il est donc proposé de conclure, sans qu'il soit besoin d'une mise en concurrence préalable, une convention de délégation de service public entre la Communauté d'agglomération et la SPL de Développement Touristique du Cotentin, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, les caractéristiques des prestations, objet de la délégation de service public, sont celles d'un office de tourisme tel que défini à l'article L.133-3 du Code du tourisme :

- l'accueil, l'information et le conseil des touristes,
- la promotion touristique régionale, nationale et internationale en lien avec l'ensemble des acteurs du secteur,
- la coordination de la promotion des événements, manifestations et activités dans le cadre de la stratégie de marketing territorial,
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme au plan territorial, l'animation des réseaux, des labels territoriaux, ...

- la conception, production, promotion, commercialisation de toutes prestations de tourisme d'agrément et de tourisme d'affaires,
- la mise en œuvre de partenariats,
- la mise en œuvre d'évènements et manifestations.

Le délégataire devra également mettre en œuvre la stratégie de développement touristique et de marketing territorial définie, impliquant notamment à ce titre de réaliser et exécuter des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux besoins d'animation et d'attractivité du territoire, ou de concevoir et réaliser des missions d'ingénierie, d'assistance et de formation.

La convention précisera le contenu et les objectifs de ces missions.

La SPL se verra mettre à disposition à cet effet les biens nécessaires, notamment les locaux pour l'accueil des touristes, dont la convention précisera la répartition des obligations en termes d'entretien, assurances... La SPL devra recruter et gérer de façon autonome, et conformément à la réglementation, le personnel requis, étant précisé qu'elle bénéficie à cet effet du transfert du personnel des offices de tourisme communaux préexistants.

La SPL gérera le service public à ses risques et périls, assumera l'ensemble des charges liées à la gestion du service public délégué, et percevra les recettes associées. Une contribution devra être versée par la Communauté d'agglomération, en contrepartie des obligations de service public.

La SPL sera soumise au contrôle de la Communauté d'agglomération, non seulement en sa qualité d'actionnaire, mais également au travers des obligations d'information prévues au contrat (rapport annuel du délégataire...).

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-9,

Vu les articles L. 3211-1 À L. 3211-5 du Code de la commande publique pour les contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 mai 2021,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 160 - Contre : 0 - Abstentions : 7- Les conseillers communautaires suivants ne prennent pas part au vote : Yves ASSELINE, Stéphane BARBE, Nicole BELLIOU-DELACOUR, Eric BRIENS, Daniel DENIS, Gilbert DOUCET, René HARDY, Muriel JOZEAU-MARIGNE, David LEGOUET, Jean-Pierre LEMYRE, Christine LEONARD, Edouard MABIRE, Manuela MAHIER, David MARGUERITTE, Serge MARTIN, Jean-Pierre MAUQUEST, Odile THOMINET) pour :

- **Approuver** le principe du recours à un contrat de concession de service public pour la gestion de l'office de tourisme communautaire pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre dudit contrat et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE